



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en exercice : 27

Séance du 16 juillet 2025

Nombre de Membres présents : 20

L'an deux mille vingt-cinq

Nombre de suffrages exprimés : 26

Et le seize juillet

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

10 juillet 2025

Présents

J. HAAS-FALANGA – S. LUCZAK – G. BARRIOL – H. JAUBERT
F. BLARQUEZ – M. NOEL-GAMET – P. PORTE – S. REBUFFAT
S. AELVOET – R. BENEJEAN – M. DUMAS – J. CHUECOS
F. CHEILAN – A. RATTIER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT
N. LIGNY – A. VASAI – C. UHL

Objet de la délibération
67-2025

Acquisitions foncières -
Parcelles cadastrées section
AI n°180, 182 et 186

Excusé(s) ayant donné pouvoir

C. ONTIVEROS à N. LIGNY
M. AUGIER à A. VASAI
V. LEVEQUE à S. LUCZAK
S. LEBELLE à J. HAAS-FALANGA
J. DELCOURT à G. MOURGUES
M. SOLER à M. DUMAS

Absent(s)

P. CASTEAU

Joséfa CHUECOS a été nommée secrétaire de séance

Rapporteur : Gilles MOURGUES

Pour permettre un accès sécurisé et indépendant au Centre de Loisirs, la commune de Cabannes a fait part au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section AI n°186 d'une superficie de 980 m² lui appartenant.

Par courrier en date du 24 avril 2025, les services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ont transmis une offre sur la base de l'estimation des France Domaine fixant le prix d'acquisition de la parcelle à la somme de 540 € toutes indemnités confondues.

La Commune souhaite également acquérir auprès de Monsieur PUCCI Michel les parcelles situées dans le prolongement de celle achetée au Conseil Départemental. Il s'agit des parcelles cadastrées section AI n°180 et n°182, représentant une superficie totale de 1 a 60 ca, pour un montant de 2 500 €. À ce prix s'ajouteront les frais liés à cette acquisition, lesquels seront intégralement pris en charge par la Commune.

Enfin, il est proposé que ces parcelles soient ensuite affectées par la présente délibération au domaine public communal afin qu'elles soient inaliénables et imprescriptibles ce qui en limite les conditions d'utilisation, qu'il s'agisse de sa cession ou de sa mise à disposition.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'ACQUERIR la parcelle cadastrée section AI n°186 d'une superficie de 980 m² appartenant au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au prix de 540 € toutes indemnités confondues,

Article 2 : D'ACQUERIR les parcelles cadastrées section AI n°180 et 182 d'une superficie totale de 1 a et 60 ca appartenant à Mr PUCCI Michel au prix de 2 500 €, auxquels s'ajouteront les frais liés à cette acquisition intégralement pris en charge par la Commune.

Article 3 : DE CLASSER les parcelles cadastrées section AI n°180, 182 et 186 dans le domaine public communal

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL - M. AUGIER
F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT
S. AELVOET - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. DELCOURT - J. CHUECOS - M. SOLER
F. CHEILAN - A. RATIER - J.L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI - C. UHL

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Gilles MOURGUES




La Secrétaire de séance,
Joséfa CHUECOS

